



PROCES VERBAL Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Salle du Conseil – Mairie La Morte
Sur convocation du 20 septembre 2022

Etaient présents :

Raymond MASLO	MAIRE
Marie-Noëlle DUCHAMP	1 ^{ère} ADJOINTE
Alain COLLAUD	2 ^{ème} ADJOINT
Pascale FAVIER	3 ^{ème} ADJOINTE
Yves LEGRAND	ELU
Stéphanie GIRARDEY	ELUE
Monique FAIVRE	ELUE
Hugues Gérard	ELU

Sont absents et excusés : Mme VEUJOZ Patricia (élue)

Sont absents : M. MASSON Julien, M. JOSSINET Fabien (élus)

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de membres votants :	8

La séance débute à 17h25

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1 août 2022

Le procès-verbal de la séance du 1 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Modification délégué TE 38 - Délibération (abroge et remplace délibération 20200601)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;
Considérant que l'élue chargée du suivi des dossiers de travaux n'est pas l' élu désigné par la délibération 2022/06/01 prise pour donner suite au renouvellement des conseils municipaux ;
Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;
Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;
Vu les statuts de TE38 ;
Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne :

DESIGNE Madame Pascale FAVIER déléguée titulaire et Monsieur Alain COLLAUD délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2022/09/01

3. Comptabilité - Finances - Subvention

3.1 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57- Délibération

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 23/08/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de La Morte au 1er janvier 2023 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal ;
- que l'amortissement obligatoire¹, ou sur option², des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser M. Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser M. Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2022/09/02

3.2 Taxe d'aménagement - taux et exonération – Délibération (abroge et remplace délibération 99)

Pas de modification de la délibération.

¹Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

²Sur décision de l'assemblée délibérante



Le Maire précise les principales modifications de la taxe d'aménagement :

L'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui est venu modifier, les modalités de gestion de la taxe d'aménagement (transfert de la gestion de la taxe d'aménagement de la DDT – direction départementale des territoires – vers la direction générale des finances publiques – DGFIP), décaler la date d'exigibilité de cette dernière (exigibilité de la taxe d'aménagement à la date d'achèvement des opérations imposables), et supprimer le versement pour sous-densité, le texte habilitant le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance pour, d'ici à 2022 (dans les 18 mois de la loi de finances 2021), définir le cadre normatif du transfert des taxes d'urbanisme sur la base des principes fixés par ledit article.

Le décret n°2021-1452 du 04 novembre 2021 pris en application également de l'article 155 de la loi de finances initiale pour 2021, portant sur la sectorisation des taux de taxe d'aménagement.

L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement.

L'ordonnance du 14 juin 2022 prise en application, à la fois de l'article 109 de la loi de finances pour 2022 susvisé, mais également de l'article 155 de la loi de finances pour 2021, relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive. Ladite ordonnance modifie, par ailleurs, la codification des articles afférents à la taxe d'aménagement (la TA sera à compter du 1er janvier 2023 codifiée au sein du code général des impôts en lieu et place du code de l'urbanisme afin de tirer les conséquences de la gestion de la taxe d'aménagement par la DGFIP désormais) mais également les dates de délibérations qui lui sont attachées.

3.3 Paiement des créances locales par prélèvement – Délibération

Monsieur le Maire explique qu'il semble nécessaire de moderniser les modalités de paiement de certaines créances (cantine, périscolaire, eau-assainissement, loyers... liste non exhaustive) afin de faciliter les recouvrements et de minimiser les paiements en attente.

Cette modernisation pourrait passer par le mode de paiement par prélèvement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Acte le prélèvement comme mode de paiement
- Autorise le Maire à mettre en œuvre les démarches pour l'acquisition d'un logiciel permettant la mise en place et la gestion des prélèvements (ou l'extension d'un logiciel déjà existant)
- Autorise le Maire à mettre en place toutes les démarches nécessaires à la mise en place du paiement par prélèvement, et de signer tous documents afférents.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité

DELIBERATION 2022/09/03

3.4 Projet de construction d'un atelier communal - demande de subvention auprès de la DETR

Délibération (*abroge et remplace délibération 20211213*)



Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée que l'Atelier communal actuel n'est pas adapté et qu'il convient de construire un espace plus grand et plus adéquat pour le bon fonctionnement de l'entretien de la commune. Il précise qu'en date du 18 janvier 2021, l'assemblée l'a autorisée à entreprendre les démarches de recherche pour la maîtrise d'œuvre et pour l'emprunt.

Il propose de l'autoriser à solliciter les aides nécessaires, auprès de la DETR, à la construction d'un atelier communal, pour un montant de 574 716.59 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- APPROUVE le projet d'un montant de 574 716.59 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la DETR
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la construction d'un atelier communal

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2022/09/04

3.5 Subventions aux associations – Délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle la demande de subvention reçue par Grand Serre Développement et propose d'attribuer une subvention pour le spectacle des enfants comme suit :

- Association Grand Serre Développement 250 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE l'attribution d'une subvention à Grand Serre Développement tel que mentionné ci-dessus,
- PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 et que l'association doit signer la charte d'engagement républicain des associations, conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2022/09/05

4. Régie de secours - hiver 2022-2023

4.1 Fonctionnement - répartition des ambulances avec la commune de Villard Saint Christophe

Le Maire rappelle que la sécurité et les secours des domaines skiables restent de la compétence de la commune et qu'afin de minimiser l'impact budgétaire des frais inhérents aux secours, notamment ceux engendrés par le transport des personnes en ambulances, il convient de revoir les tarifs facturés par la commune aux clients.

4.2 Tarifs frais de secours sur pistes et transport ambulances – Délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n°2021/12/01 du 13 décembre 2021 fixant les tarifs des frais de secours sur pistes en saison hiver.

Il propose d'appliquer des tarifs frais de secours sur pistes comme indiqué ci-dessous :



- Tarifs de frais d'évacuation en traîneau/barquette :

Ski alpin :

- Zone 1 : secours front de neige 80,00 €
- Zone 2 : zone rapprochée 235,00 €
- Zone 3 : zone éloignée 420,00 €
- Zone 4 : zone exceptionnelle 835,00 €

Ski de fond :

- Zone 2 : zone rapprochée 370,00 €

Possibilité, en cas de nécessité, d'être évacué directement par hélicoptère du lieu de l'accident à la station.

- Tarifs de frais d'évacuation sanitaire en hélicoptère du lieu de l'accident au bas des pistes :

- Zone 2 : zone rapprochée 1 000,00 €
- Zone 3 : zone éloignée 1 200,00 €
- Zone 4 : zone exceptionnelle 1 600,00 €

- Tarifs de frais d'évacuation sanitaire en hélicoptère du lieu de l'accident vers l'hôpital de La Mure, uniquement avec accord du centre 15 :

- Zone 2 : zone rapprochée 1 450,00 €
- Zone 3 : zone éloignée 1 610,00 €
- Zone 4 : zone exceptionnelle 2 000,00 €

- Secours hors-pistes :

* Tarif forfaitaire pour hors-pistes de proximité : 575,00 €

Pour les secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, facturation aux frais réels sur les bases ci-dessous :

- Tarif horaire pisteur avant 21 heures : 57,00 €
- Tarif horaire pisteur après 21 heures : 103,00 €
- Tarif horaire utilisation scooter : 73,00 €
- Tarif horaire utilisation chenillette avec chauffeur : 225,00 €

* Forfait pour remise en route remontée mécanique en dehors des heures d'exploitation :

- Télésiège : 630,00 €
- Télési : 472,50 €

- Tarif transport ambulances :

Depuis le bas des pistes de la station de l'Alpe du Grand Serre jusqu'au service des urgences de :

- l'hôpital de La Mure : 400,00 €
- l'hôpital de Grenoble : 500,00 €



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DECIDE d'adopter les tarifs frais de secours sur pistes et ambulances,
- INDIQUE que ces tarifs sont applicables à compter de la saison hiver 2022/2023.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2022/09/06

4.3 Convention de transport ambulances - Délibération, autorisation de signature

Les offres des prestataires de transports devant être étudiées plus en détail, ce point est repoussé au prochain Conseil Municipal.

4.4 Autorisation PIDA grenadage hélicoptère - Délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021/12/03 du 12 décembre 2021 autorisant par convention le grenadage par hélicoptère sur la commune de La Morte.

Il informe de la nécessité de renouveler l'autorisation de grenadage depuis hélicoptère (avec le service aérien français - SAF) pour la saison 2022/2023, et jusqu'au 31 décembre 2023, pour application du plan d'intervention pour le déclenchement d'avalanches (PIDA).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ACCEPTE de renouveler l'autorisation de grenadage depuis hélicoptère (avec le SAF) pour la saison 2022/2023, et jusqu'au 31 décembre 2023 pour le PIDA, conformément aux conventions acceptées et signées pour application du PIDA.
- PREND ACTE que les missions seront gérées économiquement et commercialement avec la régie des remontées mécaniques AGS Nature.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2022/09/07

5. Actions sociales

5.1 Participation à la pratique sportive et à l'achat de forfaits pour les enfants scolarisés - Délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que dans le cadre du CCAS, les parents d'enfants de la commune scolarisés (de 3 ans à 18 ans), peuvent prétendre :

- à une participation de 50 € maximum par enfant pour aide à la pratique sportive et culturelle sur présentation de justificatifs.
- à une participation de 60 € maximum par enfant pour l'achat de forfaits de ski saison.

Il convient d'autoriser ce versement aux familles concernées fournissant un justificatif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :



- AUTORISE le versement de cette participation à hauteur de 50 € maximum par enfant concerné, au titre de la participation CCAS pour aide à la pratique sportive et culturelle saison 2022/2023.
- AUTORISE le versement de cette participation à hauteur de 60 € maximum par enfant concerné, au titre de la participation CCAS forfaits saison 2022/2023.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2022/09/08

5.2 Bons « vêtements de travail » des agents communaux – Délibération

Monsieur Raymond MASLO, Maire, propose de faire bénéficier de bons pour l'achat de vêtements de travail aux agents communaux cités ci-dessous :

- * JARZEBSKI Eric
- * PASQUALON Florianne
- * PONCET Stéphanie
- * PEYRE Virginie
- * BELOTTI Emilie

Il propose l'attribution de cinq bons de 20€ par agent (soit un total de 100 € par agent), bons utilisables dans les magasins de la station : chez Richard Sport, Sport 2000, Vincent Sport Intersport et dans la boutique de l'Office de Tourisme de l'Alpe du Grand Serre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de l'attribution de cinq bons de 20 € par agent, soit 100 € par agent, utilisables chez Richard Sport, Sport 2000, Vincent Sport Intersport et dans la boutique de l'Office de Tourisme de l'Alpe du Grand Serre.
- PRECISE que les crédits nécessaires, soit au total 500 €, seront imputés au chapitre 011 du budget communal 2023.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2022/09/09

6. Ressources humaines

6.1 Modification délibérations « création » des emplois

Délibérations (abrogent et remplacent délibérations 20210805 - 20191017)

Le Maire informe le Conseil que les délibérations de créations des emplois correspondant au poste de Mme Florianne PASQUALON et de Mme Emilie BELOTTI doivent être revues pour permettre la mise au stage dans le but d'une titularisation. En effet, les termes y figurant ne sont pas assez précis, la délibération doit être reprise sur un modèle bien précis.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.
Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.



Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de « Adjoint technique ».

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 28/35ème heures à compter du 30/09/2022.

En application l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi de « Adjoint technique », de catégorie C, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade de « Adjoint technique », notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

À compter du 30/09/2022, il est décidé de créer un emploi de « Adjoint technique » dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 :

Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La modification de la délibération correspondant au poste de Mme BELOTTI est reportée à un prochain Conseil.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2022/09/10

6.2 Service emploi du centre de gestion de l'Isère – Délibération

Le Maire propose au Conseil de faire appel au Centre de Gestion de l'Isère pour recruter un remplaçant pour le secrétariat de mairie et propose de délibérer pour déterminer les modalités de recourt au service emploi du CDG.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452- 30 et L.452-44 ;
Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais ;

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion ;

Considérant, que la commune de La Morte doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)



Considérant, que la commune de La Morte n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune de La Morte, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2022/09/11

6.3 Lignes directrices de gestion - Avis du comité technique du CDG38

Le Maire rappelle le principe des lignes directrices de gestion (LDG) :

- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.
- les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019

et présente leurs objectifs :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Il est précisé que les LDG constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Le document doit être étudié et validé pour avis au comité technique du CDG38 avant la fin octobre. Mme DUCHAMP, Mme FAVIER et Mme GIRARDEY sont chargées d'une relecture avant validation.

6.4 Aménagement du temps de travail (règlement) – Avis du comité technique du CDG38

Le maire, informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607 H de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune, à mener une étude sur son temps de travail.



Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ce document a reçu un avis favorable du comité technique le (en attente)

Ainsi, le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,
VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,
VU l'avis du comité technique en date du

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.
- PRECISE que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.
- PRECISE que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2022/09/12 – en attente de l'avis du CT

6.5 Convention pour mise à disposition d'une secrétaire - Délibération, autorisation de signature

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- L'absence de moyens administratifs de la commune
- La possibilité de recourir ponctuellement à un agent sous forme de mise à disposition,



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer, avec les Commune du Territoire, une convention de mise à disposition pour la mise à disposition d'une ou plusieurs secrétaires, précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « Les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CHARGE M. le Maire de signer pour les agents concernés, la ou les conventions de mise à disposition de personnel avec la commune ou les communes du territoire employant les agents.

Les membres du Conseil Municipal votent POUR à l'unanimité
DELIBERATION 2022/08/01

7. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Fait à La Morte, le 10 octobre 2022

PU séance du 26/09 transmis par mail le 17/10/22

La Secrétaire de séance
Marie-Noëlle DUCHAMP

Le Maire
Raymond MASLO